

**Département de la Seine-Maritime**  
**VILLE DE SAINT-NICOLAS D'ALIERMONT**

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint-Nicolas  
d'Aliermont Tél : 02 35 85 80 11 – Mail :  
accueil@mairie-sna.fr

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL N°7/2024**  
**DU 18 DÉCEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre, à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint-Nicolas d'Aliermont, salle du conseil municipal, sur convocation et sous la présidence de Madame Blandine LEFEBVRE, maire.

**Étaient présents :** Mme LEFEBVRE B., maire, M. BEUCAMP L., Mme CARON A.M., M. SORIN P., Mme POISSON C., M. VASSELIN H, Mme FLEURY B., adjoints, M. BRÉARD D, M. BENET M., M. FONTAINE S., M. LECOQ L., Mme MOA K., M. NOVICK C., Mme WILK I., Mme PÉTAÏN A., Mme FIEHUE-BUQUET A, M. PETIT M.

**Était absent excusé :**

**Étaient absents :** Mme POIS MB., M. LEROY E., M. COUAILLET T., Mme BRÉARD A., M. SÉRAFFIN JC., Mme BOUCLON S., M. WINTER G., Mme POIS L., Mme BARUT H. (démissionnaire), M AVRIL V.

Date de convocation : 11/12/2024

Date d'affichage : 11/12/2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 17

Votants : 17

**M. BEUCAMP Loïc a été désigné secrétaire de séance.**

**a -Approbation du compte-rendu de la réunion du 20 novembre 2024**

**Le compte-rendu de la réunion du 20 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité.**

**b -Communications**

**Réunion des commissions :**

Les commissions n°1« Finances et Ressources Humaines », n°3 « Urbanisme Travaux Voiries Patrimoine », n° 5 « Culture, Sport, vie associative et évènement » en réunion commune, le 16 décembre 2024.

**Subventions et financements accordés à la collectivité :**

**La caisse des allocations familiales de Seine-Maritime a accordé la subvention suivante à la collectivité :**

<b>Financement - Structure ou projet financé</b>	<b>Montant</b>	<b>Période concernée</b>
Versement de l'acompte 2024 pour le bonus attractivité - MA-crèche « l'Île aux enfants »	692.71 euros	2024
Versement 2024 pour le CLAS « La Parenthèse »	750.07 euros	2024

**Le département de la Seine-Maritime a accordé la subvention suivante :**

<b>Financement - Structure ou projet financé</b>	<b>Montant</b>	<b>Période concernée</b>
Subvention pour le projet d'exposition « Regard contemporain sur 300 ans d'horlogerie »	2 500.00 euros	2024-2025
Subvention pour la mise aux normes d'un point de déversement sur le réseau d'assainissement et la mise en place d'un système d'autosurveillance	4 040.00 euros	2024

**L'agence de l'eau de Seine-Normandie a accordé la subvention suivante**

<b>Financement - Structure ou projet financé</b>	<b>Montant</b>	<b>Période concernée</b>
Subvention pour les travaux de fiabilisation de la mesure du débit déversé au niveau du point d'autosurveillance règlementaire A1 référencé « DO3 Jardiniers »	10 378 euros	2024

**Autre communication :**

**Démission d'un membre du Conseil Municipal :**

M. BARUT Hervé a démissionné de sa fonction de conseiller au sein du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2024, le tableau des membres du Conseil Municipal est actuellement en cours de modification.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Madame GRÉMONT Séverine est appelée à remplacer M. BARUT.

**c -Décisions prises au titre de l'article L 2122-22**

**1-Concessions octroyées**

Trentenaire :	1
Cinquantenaire :	0
Columbarium :	0
Cavurne 30 ans :	0
Plaque jardin souvenir :	2

**2-Décisions relatives aux marchés publics et contrats**

- **2024-12-09 MAPA - Procédure adaptée – Moins de 25 000 € H.T.**

**Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement – SIDESA avenant n°1**

Le maire décide :

**1** – La signature de l'avenant n°1 du marché selon la procédure adaptée (MAPA), concernant la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement, pour la commune de Saint-Nicolas d'Aliermont, qui a été conclu avec le Syndicat Interdépartemental De l'Eau Seine Aval (SIDESA) – 28 rue Alfred Kastler – 76130 Mont Saint-Aignan.

**2** – Cet avenant d'un montant de 2 800.00 € H.T., soit 3 360.00 € T.T.C., portant le marché à 11 050.00€ HT soit 13 260.00€ TTC payable sur factures au fur et à mesure de l'avancement de la mission.

**3** – La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Assainissement de Saint-Nicolas d'Aliermont (c/103/2315)

**4** – Expédition de la présente décision sera adressée par voie dématérialisée à la Préfecture de Seine Maritime. Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**1-Montant de la subvention communale pour le budget annexe du centre social « la parenthèse »**

**Le rapport a été présenté par Madame Caroline POISSON.**

**Madame le Maire Blandine LEFEVBRE** apporte cette observation : « La trésorerie a demandé de délibérer avant le 31 décembre. C'est la raison pour laquelle cette subvention est présentée ce soir. C'est similaire au budget du

CCAS, il a un budget annexe et possède un soutien de la commune notamment par le biais d'une subvention que l'on verse du budget principal vers le budget annexe du CCAS ».

**Mme Caroline POISSON** précise : « Cela permettra une meilleure visibilité pour chaque pôle pour le centre social et de ce qui est possible de réaliser ou non, pour des projets qu'ils souhaitent mettre en place ».

**Mme le Maire Blandine LEFEBVRE** demande et précise : « Avez-vous des questions sur le fonctionnement ? », « Il y aura des comptes rendus à faire sur les dépenses publiques, il n'y a pas seulement la commune qui verse une participation, il y a également d'autres partenaires », « Cela permettra probablement une meilleure maîtrise des coûts et une meilleure visibilité sur les actions qui sont menées par le centre social « la Parenthèse » au service de la population ».

Il n'y a pas de questions ni d'autres observations.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la nomenclature comptable M57,

Considérant la délibération du 18 septembre 2024, validant la création d'un budget annexe pour le centre social « La Parenthèse », à compter de l'exercice budgétaire 2025,

Considérant le projet social 2022-2024 du centre social La Parenthèse validé par la Caisse des Allocations Familiales

Considérant que le projet social est en cours de renouvellement pour la période 2025-2028,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances et Ressources Humaines du 16/12/2024,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Dit que le montant prévisionnel de la subvention communal attribué au Centre social La Parenthèse pour l'exercice 2025 est fixé à 188 396 euros. La subvention communale a pour but d'assurer l'équilibre financier de la structure, tant en fonctionnement qu'en investissement,
- Dit que le budget annexe reversera les charges du chapitre 12 au budget principal qui assure le versement mensuel des rémunérations,
- Dit que les tarifs applicables au public, pour les activités proposées par le centre social « La Parenthèse » sont celles adoptées lors du vote du budget principal, et que des tarifs complémentaires ou exceptionnels pourront être appliqués sur décision du maire,
- Dit que la DGS de la commune assure la mise en œuvre de la présente délibération.

## **2-Vote du budget annuel du centre social « la Parenthèse »**

### ***BUDGET ANNEXE PREVISIONNEL 2025 - SECTION FONCTIONNEMENT***

#### **FONCTIONNEMENT DÉPENSES**

<b>ART</b>	<b>LIBELLÉ</b>	<b>BP 2025</b>
<b>011</b>	<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>48 000,00 €</b>
<b>012</b>	<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>512 846,00 €</b>
<b>014</b>	<b>ATTENUATION DE PRODUITS</b>	<b>0,00 €</b>
<b>65</b>	<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>1 050,00 €</b>
<b>66</b>	<b>CHARGES FINANCIERES (b)</b>	<b>0,00 €</b>
<b>67</b>	<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES (c)</b>	<b>0,00 €</b>
<b>68</b>	<b>DOTATIONS AUX PROVISIONS (d)</b>	<b>1 000,00 €</b>
	<b>TOTAL DÉPENSES REELLES FNT</b>	<b>562 896,00 €</b>
<b>023</b>	<b>VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 000,00 €</b>
<b>042</b>	<b>OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	<b>0,00 €</b>
<b>001</b>	<b>reprise déficit/excédent</b>	<b>0,00 €</b>
	<b>TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2025</b>	<b>563 896,00 €</b>

**FONCTIONNEMENT RECETTES**

ART	LIBELLÉ	BP 2025
013	Atténuation des charges	5 000,00 €
70	Produits des services, du domaine et des ventes	153 000,00 €
73	Impôts et taxes	0,00 €
74	Dotations et participations <i>Dont participation commune</i>	405 896,00 € 188 396 €
75	Autres produits de gestion courante	0,00 €
76	Produits financiers (b)	0,00 €
77	Produits exceptionnels (c)	0,00 €
78	Reprises sur amortissements et provisions (d)	0,00 €
	<b>TOTAL RECETTES RÉELLES FNT</b>	<b>563 896,00 €</b>
042	Total opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €
002	report excédent	0,00 €
	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2025</b>	<b>563 896,00 €</b>

**BUDGET ANNEXE PREVISIONNEL 2025 - SECTION INVESTISSEMENT**

**INVESTISSEMENTS DÉPENSES**

OPÉRATIONS/ART	LIBELLÉ	BP 2025
104	BATIMENTS	
108	MATÉRIEL ET MOBILIER	6 700,00 €
16	EMPRUNTS	0
001	Report solde négatif 2023	0
	<b>TOTAL INVESTISSEMENT DÉPENSES</b>	<b>6 700,00 €</b>

**INVESTISSEMENTS RECETTES**

OPÉRATIONS/ART	LIBELLÉ	BP 2025
13	SUBVENTIONS INVEST	5 700,00 €
10	DOTATIONS ET FONDS DIVERS	
024	PRODUITS DE CESSIONS	
040	OPERATIONS D'ORDRE	1 000,00 €
002	Report solde positif 2023	0
	<b>TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES</b>	<b>6 700,00 €</b>

**Mr Loïc BEAUCAMP** présente le budget du centre social.

**Mr Loïc BEAUCAMP** précise : « Ce budget permet de garantir une efficacité plus forte pour son fonctionnement dans les prochaines années, on a trouvé que le moment était propice pour différentes raisons, par exemple le basculement vers l'ancien lycée Pons, le recrutement du directeur du centre social ».

**Mr Christophe NOVIK** : « Les dépenses qui peuvent être liées à la location de bus, des droits d'entrées et de visites aux musées sont dans les charges à caractère général ? ».

**Mme Blandine LEFEBVRE** et **Mr Loïc BEAUCAMP** : « Elles sont dans les charges à caractère général ».

**Mme FIHUE BUQUET** : « Au niveau du personnel, combien il y a d'effectif ? ».

**Mme Caroline POISSON** : « Il y a une quinzaine de personnes, parfois c'est douze selon les projets, notamment le ludisport où le besoin de personnel est le plus important. C'est selon la réglementation et le nombre d'enfants. C'est

un gros budget mais il y a beaucoup d'enfants notamment au périscolaire ».

**Mr Christophe NOVIK** : « Les recettes de produits de services ne sont pas énormes au regard de la dépense ».

**Mr Loïc BEUCAMP** : « C'est un vrai service offert à la population, c'est pour cette raison qu'on ne trouve pas des centres sociaux dans toutes les collectivités. Cela fait vraiment partie de notre volonté pour pouvoir accompagner nos ados et nos jeunes, pour pouvoir les occuper aussi et cela me semble essentiel. C'est l'une des raisons de nos ambitions ainsi que la culture en général, cela demande de l'investissement de la part de la commune pour le faire vivre mais nous le faisons avec beaucoup d'ambition et de plaisir ».

**Mme le Maire Blandine LEFEBVRE** : « Pour les jeunes et les moins jeunes ainsi que le pôle adulte ».

**Mme Caroline POISSON** : « Ainsi que les familles. Il y a aussi beaucoup d'organisation, il y a vraiment un fonctionnement autour des différentes actions. Il y a l'envie, après l'installation à Pons, d'ouvrir sur la culture et la prévention ».

**Mme le Maire Blandine LEFEBVRE** : « La prévention et l'insertion ».

**Mme Caroline POISSON** : « Les partenaires seront plus proches. Il y a plein de choses encore qui peuvent s'ouvrir au niveau du centre social ».

**Intervention et Présentation de Mr Olivier DELAVAL, directeur du centre social :**

« Olivier DELAVAL, directeur du centre social « la Parenthèse », j'ai pris mes fonctions le 4 novembre dernier. Ravie d'être sur le territoire de Saint-Nicolas d'Aliermont, ravie d'être à la direction de centre social. J'ai pour habitude de dire que les centres sociaux sont véritablement des structures de proximité qui crée du lien social et qui accompagnent les habitants dans ce qu'on appelle le pouvoir d'agir, d'être un véritable lieu qui accompagne mais qui est aussi un lieu fédérateur donc avec des moyens, un premier lieu des moyens financiers, pour pouvoir fonctionner. Une structure de proximité où se crée les choses avec l'accompagnement social, culturel et j'insiste réellement avec ce pouvoir d'agir en s'appuyant sur un tissu local d'habitants qui puissent aussi être porteur de projets accompagnés d'une équipe professionnelle que sont les salariés du centre social ».

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2311-2, L. 2331-3 et L. 2331-4

Vu la nomenclature M57,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 18 septembre 2024 créant un budget annexe pour le Centre social La Parenthèse, Considérant le projet de budget annexe du Centre social La Parenthèse pour l'exercice 2025 présenté par Madame le maire et transmis avec la convocation aux membres du Conseil Municipal,

Considérant l'avis de la Commission des Finances et Ressources humaines en date du 16/12/2024,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Adopte le budget annexe primitif 2025 du Centre social La Parenthèse de Saint Nicolas d'Aliermont, arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-annexé, présentant chapitre par chapitre, le budget.
- Dit que l'ensemble du document budgétaire présenté vaut délibération, avec toutes les annexes
- Autorise madame le maire ainsi que tout adjoint pris dans l'ordre du tableau à prendre tout acte ou toute décision qui seraient la suite et la conséquence de la présente délibération.
- Dit que la DGS de la commune assure l'exécution de la présente délibération.

### **3- Montant des nouvelles redevances dues à l'Agence de l'eau pour les services Assainissement et Eau (A-B)**

Présentation d'une vidéo de présentation sur les redevances par Sandrine Rocard sur Youtube.

Autre vidéo sur l'agence de l'eau.

**Monsieur Marc BENET, conseiller présente le rapport :**

**Mr Marc BENET** : « Il va y avoir deux taxes : une consommation et une performance. Ces taxes vont avoir un prix établi mais également un coefficient entre 0.2 et 1, 0.2 excellent, 1 non », « Il va falloir agir avec notre délégué ».

sur les réseaux d'eaux potables », « On délibère uniquement pour l'année 2025, car l'année 2026, le coefficient va être évolué, nous ne savons pas encore comment mais il va y avoir la mise en ligne d'un modulateur au courant de l'année », « Le préfixe est à 0.085 du m3 avec un coefficient multiplicateur de 0.2 ce qui fait 0.017 euros du m3 sur la facture d'eau potable. Pour l'assainissement, le préfixe est de 0.089 avec un coefficient multiplicateur de 0.3 ce qui fait 0.0267 m3 donc en tout si on additionne l'eau potable et l'assainissement 0.5037 m3. Si on enlève les taxes précédentes, cela nous fera un total de 0.0987 euros du m3 soit 10 centimes du m3 HT ».

**Mme le Maire Blandine LEFEBVRE** : « Cela fera une augmentation sur la consommation, d'environ 10 à 11 centimes hors taxes (HT) ».

**Mr Marc BENET** : « Il va falloir qu'on agisse le plus vite possible, tout d'abord sur la station d'épuration, sur le réseau qui amène à la station d'épuration qui fonctionne très bien en temps sec mais pas réellement en temps humide », « D'ailleurs, nous avons eu une réunion avec la police de l'eau et l'agence de l'eau et la police de l'eau nous a mis fortement en garde de réagir. Nous avons donc été voir aujourd'hui ainsi qu'hier pour essayer de cibler les surfaces les plus grandes où est ce que l'eau pluviale arrive dans notre réseau unitaire sans aller à la station d'épuration car c'est cela qui perturbe », « Nous avons aussi eu une subvention pour la mise en place d'un débitmètre sur le déversoir d'orage, juste avant la station d'épuration ».

**Mme le Maire Blandine LEFEBVRE** : « Ce qu'il faut expliquer c'est pourquoi nous allons voir ces industriels là et qu'elles sont les eaux qui posent problème à la station d'épuration ».

**Mr Marc BENET** : « Toutes les eaux de toitures vont dans le réseau pluvial et le réseau pluvial est combiné avec le réseau d'assainissement, ils ont les eaux de toilettes par exemple et toutes ces eaux sont mélangées et vont par la suite dans notre réseau unitaire et cela va à la station. Lorsqu'il y a trop d'eau qui va à la station, le déversoir d'orage va déverser dans le milieu naturel et c'est cela qui nous pénalise. Nous voulons faire un deuxième réseau sur la partie rue d'Arques pour pouvoir mettre les eaux de pluie et de toitures dans le bassin qui est rue Vacillots et garder que les eaux sanitaires pouvant aller à la station d'épuration. On veut diminuer la quantité d'eau qui va arriver à la station ».

**Mme le Maire Blandine LEFEBVRE** : « Mais pas seulement ».

**Mr Marc BENET** : « Ce sera toujours un réseau unitaire. On a aussi un autre projet au niveau de la rue des peupliers et des cerisiers, on va dire quartier bel air. On va essayer déconnecter la partie voirie pour diminuer ».

**Mme le Maire Blandine LEFEBVRE** : « C'est partout en France, en ce moment nous parlons beaucoup de re-végétalisation des espaces, toutes les communes vont être amenées à le faire. Une goutte d'eau qui tombe doit être, non pas tomber sur un sol imperméabilisé et aller en station mais être absorbée. Donc c'est la nécessité pour notre commune, car si nous ne le faisons pas, on aurait des amendes notamment la police de l'eau qui agirait et nous mettrait en demeure de réaliser des travaux en nous fixant également des montants d'amendes qui peuvent être énormes. L'objectif de l'Etat est qu'il n'y ait plus de pollution dans les eaux, ce sont des eaux parasites qui contiennent par exemple des hydrocarbures, et qui vont par la suite dans les milieux naturels, même s'il y a une station d'épuration, elle n'épure pas à 100%. On amène trop d'eau pluviale dans notre station donc il faut qu'on refasse le réseau séparatif sur certains quartiers, il faut qu'on végétalise certains espaces publics là où il y a des espaces disponibles. Notamment là où les routes communales sont les plus importantes, nous mettrons moins d'enrobées ou on les supprimera. Cela entraînera des travaux et des coûts conséquents. Je vous rappelle que tout ce qui concerne le réseau pluvial est à prendre sur le budget communal.

J'espère que les conclusions vont être rendues rapidement, l'agence de l'eau que nous avons rencontré la semaine dernière va nous accompagner et heureusement. Il va falloir qu'on reprenne un maître d'œuvre pour certains projets mais en attendant l'Etat veut être plus vertueux et moins polluer car quand nous polluons une rivière, nous polluons aussi la mer. L'objectif de l'Etat est d'avoir des redevances qui soient suffisamment contraignantes pour les collectivités, pour les agriculteurs, etc.. Pour qu'ils consomment mieux l'eau et soient plus vigilants sur les pollutions qui pourraient découler de l'utilisation de l'eau. Pour cette année 2025, il y a deux taxes qui sont remplacées par trois donnant une augmentation de 10 à 11 centimes d'euros hors taxes (HT). Avant, les précédentes taxes avaient un montant de 40 centimes, ce qui est bien pour cette année 2025.

C'est en 2025 que les indicateurs vont être renseignés sur la plateforme, donc si on sous-estime les indicateurs en délibérant jusqu'en 2030, nous risquons d'être mis en difficulté si nous sommes moins performants que ce qu'on avait décidé. Donc, il y aurait une hausse qui pourrait s'avérer dangereuse. Pour 2025, nous nous basons sur ce que les services de l'Etat ont fixés. Après à nous d'être vertueux et de communiquer car l'année prochaine cela sera autre chose. En 2026 nous ne savons pas ce qui va se passer, est-ce que la Communauté de Communes dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026, aura la compétence d'eau et assainissement ? Nous ne le savons pas car leur délibération n'arrive pas avant

2025. Je suis prudente donc je ne veux pas choisir pour l'avenir. A cela s'ajoutera la surtaxe que nous voterons au moment du budget, que nous augmentons un tout petit peu pour générer de la recette et ainsi effectuer des travaux. Cette augmentation qui est en général entre 2 et 3 centimes d'euros. En revanche, la décision et l'orientation souhaitée est de vous proposer pour la part communale, lors du vote du budget avec cette surtaxe, notamment l'abonnement (qui était en 2024 : 2.18 pour l'eau et 7.21 sur l'assainissement) ne pas bouger cette part abonnement pour 2025. Dans l'objectif de ne pas créer une surcharge financière pour les habitants de Saint-Nicolas ».

**Mr Christophe NOVIK :** « Le coefficient, c'est nous qui l'avons fixé ? ».

**Mr Marc BENET :** « Non cela vient de l'Etat ».

**Mme le Maire Blandine LEFEBVRE :** « Après, cela sera à nous de le faire en fonction des résultats ».

**Mr Marc BENET:** « Le coefficient dépendra de la performance, moins on sera performant plus le coefficient deviendra élevé ».

**Mme le Maire Blandine LEFEBVRE :** « On a regardé pour 2025, au total avec les surtaxes on arriverait à 15, 16 centimes dont seulement 4-5 centimes reviendraient à la commune. Le reste reviendrait à l'agence de l'eau ».

**Mr Marc BENET:** « Si nous faisons des travaux, ils peuvent nous subventionner et nous les récupérerons d'une autre manière ».

**Mme le Maire Blandine LEFEBVRE :** « Il faut également savoir que Saint-Nicolas a l'un des prix au m<sup>3</sup> les moins chers sur un grand secteur. En revanche, ce qu'on est incapable de dire, c'est que la Communauté de communes doit harmoniser le prix, étant donné qu'elle va prendre la compétence. Toutefois, nous sommes la moins cher au regard de la Communauté de communes, ce qui veut dire que si nous on équilibre, notre prix va augmenter. Le président a dit lors d'une réunion à laquelle j'ai pu participer, qu'il ne prévoyait pas de baisser les plus haut mais qu'il augmenterait celles qui sont en bas. Il y en a aujourd'hui qui sont à plus de 10 euros et nous à 5.11 euros. Nos chers législateurs ont décidé que cela devrait être communautaire mais à quel prix ? ».

**Mr Christophe NOVIK :** « La redevance consommation d'eau, nous délibérons dessus ? ».

**Mr Marc BENET:** « Oui elle est à 0.46 ».

**Mr Christophe NOVIK :** « Nous n'avons pas la main ? »

**Mr Marc BENET :** « Non mais c'est pour que notre délégataire puisse récupérer sur nos factures les taxes ».

**Mr Pierre SORIN :** « En parlant de délégataire, on n'a pas pris en compte les augmentations tarifaires contractuelles du délégataire.

**Mr Christophe NOVIK :** « Même si les performances n'augmentent pas.

**Mme le Maire Blandine LEFEBVRE :** « Comme le contrat d'affermage court jusqu'à fin juin 2026, nous sommes tenus par cette délégation », « Vous pouvez aller voir sur le site de l'agence de l'eau ou le SIDESA pour regarder si cela manque d'explications ».

**Mr Loïc BEAUCAMP :** « L'eau va devenir un sujet prioritaire pour les différents sujets évoqués, la volonté du législateur est de l'augmenter car il va chercher des exigences nouvelles. Puis, nous avons cette échéance à 2026 pour la future compétence de la Communauté de Communes qui va également être un élément déterminant ».

**Mme le Maire Blandine LEFEBVRE :** « L'eau devient un bien précieux et ce qui est précieux devient très cher ».

**Mr Loïc BEAUCAMP :** « On parle d'investissement fort avec des usines de traitements qui doivent être construites ».

**Mme PÉTAIN :** « Il va peut-être y avoir des aides pour les installations pour l'utilisation de l'eau chez les particuliers et améliorer leur utilisation ? ».

**Mme le Maire Blandine LEFEBVRE:** « Quand nous avons une rue et que nous sommes obligés de mettre un réseau séparatif et qu'il faut que tous les habitants se connectent, collectivement, il peut y avoir des aides. Nous l'avons déjà fait, il y a eu une association qui a été constituée pour qu'elles puissent bénéficier et redistribuer aux membres de celle-ci, d'aides mais il est évident que tout Saint-Nicolas ne peut pas être mis en séparatif. Il y peut y avoir des aides mais dans certains cas uniquement. Il faut donc végétaliser les espaces publics à proximité », « Depuis plus de 10 ans, à Saint-Nicolas, ce qui est demandé pour les permis de construire, c'est de retenir l'eau à chaque parcelle ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-12-2 à L.2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.213-10-4 et L.213-10-5, et ses articles D.213-48-12-1 à D.213-48-12-7, et D.213-48-35-1 dans leur version applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L.2224-12-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Vu la délibération n° CB 24-07 du 2 juillet 2024 du Comité de Bassin Seine-Normandie portant avis favorable sur les tarifs des redevances pour les années 2025 à 2030 ;

Vu le contrat de concession de service public pour la gestion du service public d'eau potable d'assainissement conclu avec VÉOLIA le 30/06/2014 et entré en vigueur le 3/07/2014 et notamment son chapitre 8 relatif au recouvrement et au reversement de la part collectivité ;

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :**

- Fixe à 0.0267 € HT /m<sup>3</sup> (0.089 X m<sup>3</sup> X 0.3) le tarif de la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » de l'AESN applicable du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31/12/2025
- Autorise le délégataire à facturer et encaisser cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » auprès des usagers du Service Public de l'Assainissement Collectif et à la reverser à la Collectivité ;
- Autorise Madame le Maire à signer l'avenant au contrat de délégation de service public pour l'encaissement et le reversement de la redevance assainissement / part collectivité ;
- Autorise Madame le maire à prendre et signer tout acte nécessaire à l'exécution de présente délibération.
- Fixe le tarif de base de la redevance consommation d'eau à 0.46€
- Fixe à 0.017€ HT /m<sup>3</sup> le tarif de la contre-valeur correspondant à la redevance pour performance des réseaux d'eau potable de l'AESN applicable du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 ;
  - Autorise le délégataire à facturer et encaisser cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » auprès des abonnés au service public de l'eau potable et à la reverser à la collectivité ;
  - Autorise Madame le maire à signer l'avenant au contrat de délégation de service public pour l'encaissement et le reversement de la redevance eau potable / part collectivité ;
  - Autorise Madame le maire à prendre et signer tout acte nécessaire à l'exécution de présente délibération.

#### **4 – Convention de mise à disposition pour l'instruction déléguée des demandes d'autorisation d'urbanisme**

**Le rapport est présenté par Mme le Maire Blandine LEFEBVRE** et a ouvert la discussion suivante :

**Mme PÉTAÏN:** « Cela nous garantit-il des délais classiques ? ».

**Mme le Maire Blandine LEFEBVRE:** « Les délais légaux doivent être tenus, aujourd'hui, ils attendent la limite mais ils doivent respecter les délais ».

**Mr Loïc BEAUCAMP :** « Ils ont déjà commencé le recrutement avec une partie du service de Petit Caux qui connaît déjà les dossiers et la partie administrative des CUA, c'est une personne qui connaît bien la commune. Nous allons avoir un service à proximité, avec le siège qui déménagera en 2026 à Saint-Nicolas ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-4-2,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.422-1, L.422-8 et R.423-15,

Vu la loi Alur du 24 mars 2014,

Vu la loi MAPTAM du 27 janvier 2014,

Vu la loi NOTRe du 6 août 2015,

Vu l'article R.423-15 du code de l'urbanisme qui prévoit que l'autorité compétence, le maire, peut charger des actes d'instructions les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°05112024-223-007 NA 1.3.1 du 5 novembre 2024 approuvant la création d'un service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme et approuvant le projet de convention de mise à disposition aux communes régissant les principes du service instruction des autorisations d'urbanisme,

Il est rappelé que ce service sera gratuit pour les communes membres de la Communauté de Communes Falaises du Talou.

Un modèle de convention de mise à disposition devant être signée entre la commune et la CCFT est joint en annexe à cette délibération. Celle-ci précise le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service, les modalités d'organisation matérielle, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux ou de recours.

La convention s'applique à l'instruction des actes et autorisations prévues au code de l'urbanisme pour lesquels le maire est compétent au nom de la commune à avoir potentiellement ; le permis de construire, le permis de démolir, le permis d'aménager, la déclaration préalable et le certificat d'urbanisme.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Accepte d'adhérer au service instruction des autorisations d'urbanisme de la Communauté de Communes Falaises du Talou
- Approuve la convention de mise à disposition régissant les principes du service instruction des autorisations d'urbanisme entre la commune et la Communauté de Communes Falaises du Talou.
- Autorise le maire à signer la convention annexée ainsi que tout document relatif à ce dossier.
- Dit que la DGS de la commune assure la mise en œuvre de la présente délibération.

La séance est levée à 20 heures.